

Avis relatif au projet de décret en Conseil d'État relatif à l'adaptation du circuit d'approvisionnement et de stockage de certains médicaments, à l'évolution des missions des distributeurs en gros

Délibération n° BUR. – 5 – 6 mars 2025 – Avis relatif au projet de décret en Conseil d'État relatif à l'adaptation du circuit d'approvisionnement et de stockage de certains médicaments, à l'évolution des missions des distributeurs en gros

Par un courrier en date du 27 février 2025, notifié par courriel le même jour, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi, en application des articles L. 200-3 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM pour avis sur un projet de décret en Conseil d'État relatif à l'adaptation du circuit d'approvisionnement et de stockage de certains médicaments, à l'évolution des missions des distributeurs en gros.

Ce projet de décret permet à de nouvelles structures de s'approvisionner en médicaments et prévoit notamment pour ce faire :

- d'élargir les missions des services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) à la vaccination des femmes enceintes,
- d'autoriser l'approvisionnement de médicaments dans les centres de santé et de médiation en santé sexuelle (CeGIDD), pérennisés par la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025¹,
- d'élargir l'approvisionnement par les laboratoires pharmaceutiques et les acteurs de la distribution en gros à de nouvelles structures, par exception au monopole pharmaceutique.

L'UNOCAM note que ce projet de texte procède, dans le prolongement du décret n°2024-884 du 29 août 2024 sur lequel elle avait rendu un avis favorable², à une nouvelle adaptation du circuit d'approvisionnement et de stockage des médicaments et prévoit de nouvelles exceptions ciblées au monopole pharmaceutique.

L'UNOCAM n'a pas d'observations particulières à formuler sur ce projet de texte, sans impact direct sur les organismes complémentaires santé.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM rend un avis favorable sur le projet de décret en Conseil d'État relatif à l'adaptation du circuit d'approvisionnement et de stockage de certains médicaments, à l'évolution des missions des distributeurs en gros.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ [Lien vers la LFSS pour 2025 - Journal Officiel](#)

² Délibération UNOCAM n°28 – 19 août 2024 – Avis sur le projet de décret en Conseil d'Etat relatif à l'extension des missions des services de protection maternelle et infantile portant sur les médicaments à action préventive.